POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°11/2020/CTO du 06/03/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
26/02/2020

Date d'affichage :
26/02/2020

Date de séance :
06/03/2020

L'an deux mille vingt et le six du mois de mars à 9 h00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairiede Vairao en séance publique sous la présidence de : Monsieur **TAVAEARII Wilfred, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.**

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	23
Procurations	05
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Autorisant le maire à signer la convention financière n°01, exercice 2020 entre la commune de Taiarapu ouest et l'Association Cantine Scolaire de Vairao.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le maire

TAVAEARII Wilfred

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TAVAEARII Wilfred	X		
TETOPATA Tapeta	X		
DARROUZES Serge	X		
TUPANA Roniu		X	SAINT SAENS.C
MAONI Charlot		X	MATI.A
TOURNERY-BACHEL Marie-Paule		X	TARIHAA.J
HAOATAI Ernest	X		
TAMUI Vahinetua	X		
TEMAHUKI Matavai	X		
HAMBLIN Tetuanui	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RICHER Patrick	X		
PARKER Gérard	X		
MARUAKE Ninitua	X		
SAINT SAENS Charline	X		
KOHUMOETINI Christine		X	HAMBLIN.T
TUPAI Sarah	X		
HOATA Aldo	X		
HAMBLIN Bernadette	X		
MATI Arthur	X		
TEMARIIAUMA Marthe		X	TAUMIHAU.O
TETAURA Michel	X		
MAOPI Liliane	X		
LEMAIRE Noël	X		
POHEMAI Eritapeta	XX		
FAATIARAU Angélina	X		
VAN BASTOLAER Taeaetua		X	
TAPUTU Faana	X		
TAUMIHAU Odette	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2020
987-200013779-20200313-11BIS_2020_CTO-CC

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°11/2020/CTO du 06/03/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST(Ile de Tahiti

VISAS

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1971 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n° 72/1460 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de Polynésie Française.
-Vu le décret n° 80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77/744 du 08 juillet 1977 et n° 77/1460 des Communes dans le Territoire de Polynésie Française;
-Vu l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
-Considérant la délibération 12/2008/CTO du 15 Mai 2008 déléguant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi ;
- Vu le courrier n°HC 66/DIPAC/BJC de la 18/01/2010 portant attribution de subventions communales aux associations ;
- Considérant la nécessité de service ;
- Ouï l'exposé du maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire explique aux élus la nécessité de procéder au renouvellement de la convention entre la commune et l'**Association Cantine scolaire de Vairao** afin de valider la subvention d'un montant de **21 007 350Fcp**, qui lui est attribuée afin de lui permettre de répondre à un besoin de service public, de subvenir à ses besoins et aux besoins des écoliers.

- Après en avoir débattu en séance du **06 mars 2020**,

DISPOSITIF

Article 1er -Le Conseil municipal de la commune de TAIARAPU OUEST autorise le maire à signer laconvention financière n°01 exercice 2020entre la commune et l'**Association Cantine scolaire de Vairao d'un montant de 21 007 350 Fcp (vingt et un million sept mille trois cent cinquante francs)**

Article 2- Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer tous les avenants ayant pour objet la réalisation de cette opération.

Article 3- La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Article 4- Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibère les jours, mois et ans susdits

Certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,

TAVAEARII Wilfred

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le :
Et publié le :
Le Maire

Wilfred TAVAEARII

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2020
987-200013779-20200313-11BIS_2020_CTO-CC